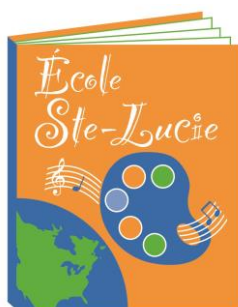


PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

École Sainte-Lucie

« À l'école Sainte-Lucie, on s'aime assez pour dénoncer ! »



Rédigé par Kathy Rémillard, B. Ps-Éd

Proposé par Nathalie Gosselin, directrice

Présenté et validé au comité émulation de l'école Ste-Lucie

Présenté et adopté par le CÉ le 24 mars 2021

Mis à jour le 26 mai 2020
Validé en septembre 2020

Mise en contexte :

Le 12 juin 2012, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 56 (Dispositions visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, introduites dans la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)) : « Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école ». Cette loi vise à prévenir et à faire face à l'intimidation et la violence, ainsi qu'à promouvoir la création d'environnements d'apprentissage sains et sécuritaires permettant à chaque élève d'atteindre son plein potentiel.¹

Intention du plan :

La direction et le personnel de l'école Sainte-Lucie ont mis en place un plan afin de prévenir et de lutter contre la violence et l'intimidation à l'école. Nous voulons ainsi offrir aux élèves et aux membres du personnel un milieu de vie sain et sécuritaire.

Reconnaître la violence et ses acteurs :

Violence :

« Toute manifestation de force, sous forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, et ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ²».

La violence physique : pour dominer et prendre le contrôle sur l'autre (pousser la victime, la frapper, lui donner des coups de pieds ou cracher sur elle).

La violence verbale : pour humilier, dévaloriser et contrôler (taquiner méchamment la victime, l'insulter, l'humilier).

La violence psychologique : pour isoler la victime (l'embarrasser par des provocations verbales, la harceler, l'ignorer, la ridiculiser, répandre des rumeurs sur son compte, briser ses amitiés, l'exclure d'un groupe, manipuler son entourage pour qu'il la rejette.)

¹ Assemblée nationale, deuxième session, trente-neuvième législature. (2012). Loi 56 : Loi visant à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

² Assemblée nationale, deuxième session, trente-neuvième législature. (2012). Loi 56 : Loi visant à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Intimidation scolaire :

« L'intimidation scolaire se définit comme une conduite agressive et répétitive qui oppose un agresseur en position de contrôle à une victime qui ne possède pas les moyens physiques ou relationnels pour se protéger. ³»

-Dan OLWEUS

Intimidation :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ⁴».

Constat au sujet de l'intimidation⁵ :

- ❖ Les gestes posés sont intentionnels.
- ❖ Un élève subit à répétition et sans rien dire, les brutalités de ses pairs.
- ❖ L'intimidateur est en position de force et abuse de son pouvoir sur la victime qui ne sait pas se défendre.
- ❖ La victime ne veut pas dénoncer, car elle a peur des représailles.
- ❖ Les gestes sont souvent posés devant des témoins qui n'interviendront pas de peur d'être victime à leur tour.
- ❖ Les gestes sont souvent posés en présence d'un adulte, mais à son insu.
- ❖ Très souvent, l'agresseur n'admettra pas son tort et ne reconnaîtra pas la gravité de son geste. Il accusera la victime.
- ❖ Les élèves peuvent accepter de réparer leurs gestes. Cependant, l'intimidateur doit souvent y être obligé par un adulte.
- ❖ Puisqu'il n'y a pas de désaccord sur une question, il ne faut pas viser une entente entre les parties en guise d'intervention.

³ Prévenir et réduire la violence et l'intimidation à l'école : Coffret d'aide pour le personnel scolaire Camil Sanfaçon, Fondation Jasmin Roy, 2013

⁴ Assemblée nationale, deuxième session, trente-neuvième législature. (2012). Loi 56 : Loi visant à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

⁵ Prévenir et réduire la violence et l'intimidation à l'école : Coffret d'aide pour le personnel scolaire Camil Sanfaçon, Fondation Jasmin Roy, 2013

Mesure de prévention :

À l'école Sainte-Lucie, les élèves de la maternelle 4 ans à la 6^e année reçoivent au cours de l'année, différents ateliers de sensibilisation à la violence, d'habiletés sociales et sur l'intimidation. Exemple :

- ❖ Madame Pacifique, le monstre des émotions
- ❖ Atelier sur le poids des mots (intimidation)
- ❖ Semaines de sensibilisation aux bonnes actions
- ❖ Programme sur les agressions indirectes (6^e)
- ❖ Questionnaire sur l'intimidation (4^e,5^e, 6^e)
- ❖ Techniques d'impact

Mesure visant la collaboration des parents :

À l'école Sainte-Lucie, la famille et le bien-être de ses membres sont au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi le personnel fait tout leur est possible pour favoriser la collaboration des parents en les impliquant dans le développement scolaire et social de leurs enfants, en les encourageant à participer aux diverses activités offertes au cours de l'année (chorale de Noël, patinage, spectacle de fin d'année, etc.). Plusieurs moyens sont mis à la disposition des parents afin de les tenir informés de la vie de l'école (infos parent, page Facebook de l'OPP, page Facebook de l'école, rencontres de bulletin ...).

Partenaires pour nous aider :

- ❖ Centre de santé et des services sociaux de la Vallée-de-l'Or, (819) 825-5858
- ❖ Sûreté du Québec, (819) 310-4141
- ❖ Portail de la MRC de la Vallée-de-l'Or, www.portailagilde.com
- ❖ L'intimidation, c'est fini. Moi, j'agis. www.moiagis.com
- ❖ Jeunesse j'écoute, 1-800-668-6868, www.jeunessejecoute.ca
- ❖ Tel-jeunes, 1-800-263-2266, www.teljeunes.com
- ❖ Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais, www.fondatonjasminroy.com

PREVENTION ET PROTOCOLE D'INTERVENTION

Actions lors d'un acte d'intimidation ou de violence, mesures de soutien ou d'encadrement pour un élève victime, témoin et/ou auteur.

Intervention dirigée

Interventions intensives, personnalisées et spécialisées
Élèves à haut risque
Manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation ou de violence

Arrêt d'agir
Plan d'intervention
Collaboration des parents
Recours aux ressources professionnelles du CSSOB

Intervention ciblée

Protocole d'intervention
Soutien ciblé pour les élèves à risques, intervention individuelle ou en petit groupe
Actions prises, mesures de soutien et d'encadrement

- Après de la victime** : Écouter, évaluer la détresse, référer à l'interne ou à l'externe, l'accompagner.
- Après des témoins** : Différencier, dénoncer et rapporter, aider à anticiper les situations.
- Après de l'agresseur** : Arrêt d'agir – retrait/suspension à l'interne, défaire les justifications, réparation.
- Après des parents** : Informer, soutenir, référer, assurer un suivi.

Intervention universelle

Prévention
Tous les élèves

Méthode appliquée à l'ensemble du milieu éducatif, élèves, personnels, environnement.

Compréhension commune des types de violences.
Développement des habiletés sociales, programmes de prévention, gestion de conflits.
Règles de conduite connues de tous et appliquées par tous.
Plan stratégique de surveillance. Gestion de classe

Sanctions disciplinaires :

La direction de l'école analyse la situation en tenant compte de l'âge des élèves, de l'intérêt de chaque élève impliqué, de la gravité des actes et de la situation, des circonstances, de l'historique des comportements de l'élève, des interventions antérieures, etc.

Modalités de signalement ou de plainte et suivi :

- ❖ Billets (jaune / orange)
- ❖ Rapport de comportement
- ❖ Rapport d'évènement
- ❖ Signalement dans SPI

Mesure de confidentialité :

Dénoncer une situation de violence ou d'intimidation n'est jamais facile pour un parent et encore moins pour un enfant. À l'école, des moyens sont mis en place afin de faciliter la dénonciation :

L'élève peut :

- ❖ Utiliser les boîtes de dénonciation qui sont disposées à différents endroits dans l'école.
- ❖ Demander à rencontrer l'intervenante ou la direction en laissant un message à la secrétaire ou en glissant un billet d'information sous la porte de la personne.
- ❖ Informer un enseignant ou un adulte de l'école en qui il a confiance.
- ❖ Assister aux ateliers de prévention qui sont mis en place afin d'informer les élèves sur l'importance de dénoncer.

Le parent peut :

- ❖ Communiquer par téléphone ou par courriel avec l'intervenante ou la direction de l'école afin de dénoncer une situation.
- ❖ Communiquer avec la secrétaire de l'école pour prendre un rendez-vous avec l'intervenante ou la direction.

Tous les membres du personnel sont sensibilisés à l'intimidation et au respect de la confidentialité. Tous les membres du personnel ont le devoir d'intervenir ou de dénoncer une situation d'intimidation.

École Sainte-Lucie

185 rue Parent
Val d'or, Québec
J9P 6E1

Téléphone : (819) 824-6821

Directrice : Nathalie Gosselin

**Centre
de services scolaire
de l'Or-et-des-Bois**

Québec 